



LA CFDT SIGNE L'ACCORD GROUPE

« POST GESIM »

Le 28 février 2025

Après l'annonce de la disparition du **GESIM** et de sa liquidation au 1er mars 2025, les organisations syndicales ont été conviées à une réunion au niveau du groupe en début d'année afin d'ouvrir une négociation sur le sujet.

Pour garantir le versement des indemnités d'éloignement (IE) et des primes liées à l'ex-**GESIM**, la **CFDT** a choisi de signer cet accord à durée déterminée pour sécuriser les quatre dispositifs, et ce jusqu'au 31 décembre 2026, pour les quatre sociétés concernées :

- I. ArcelorMittal France
- II. ArcelorMittal Gandrange
- III. ArcelorMittal Maizières Research
- IV. ArcelorMittal Méditerranée

Indemnité d'éloignement : Avec cette signature, la **CFDT** vous garantit le versement de vos indemnités d'éloignement. Elle vise à indemniser en partie les frais de transport des salariés occupant des emplois classés de A1 à E10 (non-cadres). Le salarié habitant à une distance égale ou supérieure à 2 km de son lieu de travail et contraint d'utiliser son véhicule personnel recevra une indemnité destinée à couvrir ses frais de transport, dans la limite d'un plafond de 120 km aller-retour. **Le maintien de l'aide carburant à 2 centimes par kilomètre sera assuré jusqu'au terme de l'accord.**

Prime de vacances : Avec cette signature, la **CFDT** vous garantit le versement de la prime de vacances, d'un montant annuel de **870 €**, versée au plus tard avec la paie du mois de juin.

Prime de Saint Eloi : La **CFDT** garantit également le versement de la prime de Saint Eloi, équivalente à deux journées de rémunération. Cette prime est versée en décembre aux salariés présents le 1er décembre de chaque année, sauf en cas d'absence non autorisée ce jour-là.

Indemnités paniers repas : La **CFDT** assure le versement de vos indemnités de paniers repas. Le montant de l'indemnité des paniers repas P1/P2 est de **4,65 €**. Cet accord ne remet pas en cause les accords d'entreprise ou d'établissement en vigueur, **comportant des dispositions locales plus favorables, comme chez AMF, où l'indemnité est de 6,30 €**. Cela concerne le travail en équipe, le travail posté, le travail continu, ainsi que le travail en horaires décalés.

Une commission de suivi est prévue au début de l'année 2026. La **CFDT** demandera, lors de cette commission, une réévaluation de chaque dispositif. Avant décembre 2026, plusieurs de ces dispositifs seront déjà remis en question au sein de chaque entreprise afin d'obtenir des accords locaux garantissant ces primes pour une durée indéterminée.

De plus, nous avons obtenu l'ouverture de négociations sur les indemnités d'éloignement au niveau du groupe, avant l'échéance de cet accord. Cela fait plusieurs années que la **CFDT** revendique pour que cette négociation ait lieu au niveau du groupe. Bien qu'actuellement seules les quatre sociétés du périmètre de l'ex-**GESIM** soient concernées, cela nous permettra de demander l'intégration d'autres entités, avec pour objectif final de couvrir l'ensemble du périmètre France. Cela mettrait fin aux inégalités inadmissibles qui perdurent, comme celles observées chez ArcelorMittal Distribution Solution France, par exemple, qui se retrouve dernier de la classe !

Enfin, cette négociation nous permettra également d'aborder la question du **DOMUS** « domicile/usine » pour tous. En effet, si cette différence de traitement était légitime et incontestable lors de sa mise en application, il est clair qu'aujourd'hui, ce n'est plus le cas. La **CFDT** le revendique depuis plusieurs années et sera prête pour argumenter et démontrer le bienfondé de cette revendication.

Avec sa signature la CFDT garantira pour les 2 prochaines années le versement de ces primes.

La CFDT sera garante de la bonne application de cet accord. N'hésitez pas à interpeler vos délégués si vous avez la moindre question.